

Annexes, protocoles et complément d'information

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de conserver un climat d'apprentissage sain, une tenue propre et soignée est toujours de mise.

Valeur de l'école

- Sécurité

Comportement attendu

À l'intérieur de l'école, l'élève s'habille selon le code vestimentaire permis.

Consignes particulières

L'uniforme scolaire officiel comprend les items suivants qui proviennent uniquement de la boutique *Asdpromo* :

- le pantalon de style *jogging* gris ou bleu marine,
- la jupe (mi-cuisse ou longue) grise ou bleu marine,
- le polo à manches courtes bleu marine, en tissu *dry-fit* ou en coton,
- le polo à manches longues bleu marine
- La veste à manches longues bleu marine,
- Le chandail à capuchon « kangourou » identifié à l'effigie de l'école Saint-Laurent.
- Le kangourou des finissants est également autorisé uniquement pour les élèves de la cinquième secondaire.
- Il est strictement interdit de modifier ou d'altérer l'uniforme de notre école.

L'uniforme scolaire est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'école et lors des sorties scolaires (à moins d'avis contraire) du premier au dernier jour du calendrier scolaire, soit le 28 août.

Le port du polo à manches courtes ou longues est obligatoire en tout temps sous la veste.

L'élève qui porte son kangourou (« hoodie ») avec son capuchon est susceptible de se le faire confisquer.

Les foulards et bandeaux doivent être de la couleur de l'uniforme et uni (sans motif).

Seuls les chaussettes, collants et leggings unis, gris ou noir, sont acceptés sous l'uniforme. Les *leggings* sont permis uniquement lorsque la jupe est portée par-dessus.

Les accessoires (ceinture, collier, bracelet, bandeau, etc.) sont permis pourvu qu'ils soient sécuritaires et qu'ils ne fassent pas la promotion de la violence ou de valeurs qui vont à l'encontre de celles prônées par l'école.

Pour les cours d'éducation physique, l'élève doit porter un chandail à manches courtes (t-shirt autre que le polo de l'école) et un short (ou un pantalon de sport, autre que celui de l'école) ainsi que des espadrilles de sport. Les vêtements d'éducation physique ne doivent être portés que pendant les cours d'éducation physique. Les élèves doivent obligatoirement se changer dans les vestiaires du bloc sportif. Le port du maillot de bain est aussi exigé lors des cours d'éducation physique qui ont lieu à la piscine. Afin d'assurer la sécurité de tous, l'élève ne porte aucun bijou (montre, bracelet, bague et boucles d'oreilles).

L'élève doit déposer ses vêtements d'extérieur (manteau, bottes, casquette, bandana, tuque, couvre-chef complet, capuchon, foulard, gants ou autres) dans son casier. Pour maintenir un milieu sécuritaire et propre, l'élève doit avoir une paire de souliers d'intérieur fermés. Les sandales de plage (ex. : *gougounes*) ne sont pas permises.

Mesures d'encadrement possibles relatives à la tenue vestimentaire, uniforme :

Le non-respect de la tenue vestimentaire entraînera l'application du protocole suivant :

- 1^{er} manquement : l'élève retourne à son casier et retour en classe si cela se fait dans les 20 premières minutes de la période, consignation dans le dossier *Mozaïk* de l'élève
- 2^{ème} manquement : période complète à l'oasis, consignation dans le dossier de l'élève, appel aux parents
- 3^{ème} manquement : consignation dans le dossier *Mozaïk* de l'élève, appel aux parents et suspension externe pour la journée accompagnée d'une rencontre de suivi avec la direction adjointe.

2. PROTOCOLE DES ABSENCES ET RETARDS

La ponctualité et la présence à l'école sont les premiers facteurs de la réussite scolaire.

Valeurs de l'école

- Persévérance et autonomie

Comportement attendu

Dans chacun des cours, l'élève est présent et à l'heure, participe, écoute, travaille, fais ses devoirs, étudie et se présente aux récupérations lorsque nécessaire.

Mesures d'encadrement applicables relatives aux retards

Retard	Action prise
1	Courriel envoyé à la maison au moment du comportement via <i>Mozaïk</i>
2	Courriel envoyé à la maison au moment du comportement via PP
3	Courriel + visite des TES en classe
4	Retenue du vendredi après l'école
5	Rencontre TES + courriel à la maison TES + retenue (si retenue non faite)
6	Rencontre TES et directeur adjoint + communication maison
7	Suspension avec retour des parents
8	Plan personnalisé d'action

Si l'élève a un retard de plus de 20 minutes, à la première période, il sera dirigé à la cafétéria pour le temps restant.

Mesures d'encadrement applicables relatives aux absences non motivées

- Principe de base : chaque absence non motivée entraîne une communication avec les parents ou les tuteurs.
- Si le comportement est récurrent, il y a retenue et convocation obligatoire pour une rencontre avec l'enfant et les parents ou les tuteurs.
- Si le comportement perdure, une intervention spécifique sera faite auprès de l'élève et de ses parents ou de ses tuteurs : intervention en sous-groupe, suspension interne, plan d'engagement, séjour au YMCA.

3. DROGUE

Valeur de l'école

Respect : Épanouissement personnel

Comportement attendu

L'élève se présente à l'école disposé à faire des apprentissages.

Inquiétudes ou soupçons de consommation

Lorsqu'un élève présente des symptômes de consommation, ce dernier est référé au local de retrait.

Possession et vente de drogue

Si un élève est en possession d'une quantité de drogue pour usage personnel ou en vue d'en faire le trafic, une intervention de la direction sera faite et l'information sera signalée aux autorités compétentes. Les parents ou les tuteurs seront informés dans les plus brefs délais.

Conséquences et suivi

1. L'élève rencontrera la direction.
2. Les parents ou les tuteurs seront avisés de la situation.
3. L'élève sera retourné à la maison.
4. Un suivi sera effectué avec les autorités compétentes.

4. TABAC

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du terrain d'une école.

L'individu fautif s'expose à une amende pouvant s'élever jusqu'à 300 \$, plus les frais administratifs.

La consommation de chicha et l'utilisation d'une cigarette électronique font aussi partie de cette réglementation.

5. GYMNASES ET PLATEAUX SPORTIFS

Valeurs de l'école

- Sécurité
- Respect : Épanouissement personnel

Comportements attendus

- L'élève s'habille selon le code vestimentaire de l'école (se référer à la section des consignes reliées à la tenue vestimentaire).
- L'élève s'assure que son uniforme est propre.
- L'élève laisse dans son casier d'école ses appareils électroniques.
- L'élève demande la permission à l'enseignant de sortir du gymnase en toutes circonstances.
- L'élève demande l'autorisation pour passer d'un gymnase à l'autre.
- L'élève utilise les bonnes portes du gymnase afin d'entrer et de sortir de son cours.
- L'élève reste calme et marche dans les corridors.
- L'élève laisse le matériel dans le gymnase.
- L'élève prend soin du matériel et des installations du bloc sportif.

Casiers dans le bloc sportif

Chaque élève est responsable de ses effets personnels et a aussi la responsabilité de verrouiller son casier. L'école ne peut être tenue responsable de tout vol ou perte d'objet. Il est interdit de laisser un cadenas plus de 24 heures sur un casier. L'école se réserve le droit de couper tout cadenas qui sera en place au-delà de ce délai.

Mesures d'encadrement relatives à la tenue vestimentaire en éducation physique

1. Premier manquement : prêt de vêtements et suivi fait par l'enseignant. Si l'élève refuse de collaborer, il sera envoyé à l'Oasis.
2. Deuxième manquement : envoi à l'Oasis et appel fait à la maison par l'enseignant.
3. Troisième manquement : envoi à l'Oasis et référence au TES de niveau. Ce dernier le prend en charge et fait le suivi avec les parents ou les tuteurs. Une lettre est remise à l'élève. Il devra la donner à ses parents ou à ses tuteurs et la rapporter signée le lendemain.
4. Quatrième manquement : envoi à l'Oasis. L'élève est référé au TES de niveau et il devra aller chercher son uniforme d'éducation physique à la maison. (Les parents ou les tuteurs sont préalablement informés de la situation.)

Il est important de noter que la direction est toujours impliquée dans le dossier aux points 3 et 4.

5. CELLULAIRE + appareils électroniques

- L'utilisation des appareils électronique est interdite dans les cours sauf si l'enseignant l'autorise, à ses conditions, dans le cadre d'activité spécifique supervisée.
- Si un appareil est vu, entendu ou utilisé sans autorisation et qu'il perturbe le cours, il sera confisqué et remis à la direction de niveau.
- L'école n'assume aucune responsabilité pour la perte ou le vol du cellulaire.
- Il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant, en la filmant à son insu ou en l'enregistrant. Cette interdiction s'applique sur le terrain ou dans les locaux de l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.
- Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à des poursuites en vertu du code civil.
- Lors d'une utilisation non pertinente du cellulaire, ce dernier sera confisqué et remis à la direction adjointe qui assurera le suivi. Une note sera inscrite au dossier scolaire de l'élève.

7. NOURRITURE

- Il est permis de manger à la cafétéria, au café étudiant, dans les locaux d'activités, les locaux de classe à la convenance de l'enseignant responsable.
- Aux pauses ainsi qu'à l'heure du dîner, si je sors de la nourriture de la cafétéria, elle doit être emballée.
- En tout temps, aucune nourriture n'est consommée dans les corridors.

8. EXAMENS – Voir avec le comité Normes et Modalités

* Absence (motivée ou non)

- * L'élève a droit à une reprise d'examen par étape (toutes matières confondues). La reprise de l'examen se fait selon les modalités de l'école : en fin d'étape uniquement.

* Plagiat (ou doute de plagiat)

- * Un plagiat entraîne automatiquement la note 0.



À LIRE À TOUS LES ÉLÈVES AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE ÉVALUATION-
RÈGLE MINISTÉRIELLE – APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Durant la passation de l'épreuve, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui contrevient au règlement sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.

Merci d'inviter les élèves à déposer leur téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique sur le bureau du surveillant de l'épreuve.

Merci de votre habituelle collaboration!

La direction



École Saint-Laurent Tél. (514) 332-3190 Téléc. (514) 332-8111